



## F.A.Q. Appel à projets 2023

### Qu'est-ce qu'une structure d'intérêt général ?

Outre le fait d'exercer dans **domaine d'intérêt général** (Article 238 bis du Code général des impôts), **les structures doivent répondre cumulativement aux 3 conditions suivantes** : exercer une activité non-lucrative de manière prépondérante ; faire l'objet d'une gestion désintéressée ; ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

### Est-ce que la Fondation Groupe RATP soutient tous types de projets ?

Non, la Fondation Groupe RATP ne finance pas :

- les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...)
- la réalisation de films ou reportages
- les projets personnels des salariés du Groupe RATP
- les projets de recherche scientifiques ou de bourses étudiantes
- les projets uniquement liés à des actions de plaidoyer

### Il me manque un document administratif, que dois-je faire ?

Les pièces demandées sont soit légales, soit nécessaires à la bonne étude des dossiers. Votre candidature ne sera évaluée qu'à réception de l'ensemble des pièces administratives demandées.

### Puis-je remplir mon dossier de candidature en plusieurs fois ?

Oui, la plateforme Selecteev a été choisie pour vous faciliter le dépôt de votre dossier. Les informations y sont enregistrées au fur et à mesure. De plus, vous pourrez télécharger l'ensemble de vos réponses à l'issue de votre candidature.

## **De quelle manière sont traitées mes données personnelles ?**

Dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vos données sont temporairement stockées (étude de votre dossier) sur le serveur de la plateforme accueillant votre candidature. Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter ici toutes les informations relatives au respect du RGPD par notre partenaire Selecteev <https://selecteev.io/fr/rgpd/>

## **L'appel à candidature est clos, puis-je tout de même présenter un dossier ?**

Non, par souci d'équité, la date de dépôt final est fixée au **13 octobre 2023 à 23h59**.

## **Puis-je soumettre une candidature sur dossier papier ?**

Non, la plateforme Selecteev permet de déposer votre dossier de manière simple et sécurisée, tout en respectant les normes RGPD.

## **Puis-je déposer un dossier si je ne suis pas parrainé par un salarié du Groupe RATP ?**

Non, le porteur du projet doit être une structure éligible au mécénat, dans laquelle un salarié en activité du groupe RATP est engagé bénévolement au moment du dépôt du dossier de candidature. Le salarié s'engage donc à être le parrain du projet depuis le dépôt de candidature et pendant toute la durée de celui-ci jusqu'au bilan.

## **Comment se déroule le jury ?**

L'association présélectionnée pour le jury devra effectuer une présentation synthétique du projet en 10 minutes maximum (teams) et répondre à 5 minutes de questions/réponses.

## **Quel montant de dotation puis-je demander ?**

Une dotation financière par projet comprise entre 5.000 et 20.000 euros sera attribuée à chaque lauréat (entre 10 et 20 projets lauréats sont envisagés). La dotation attribuée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas constituer 100% du budget du projet soutenu.